



# AIDES AU TOURISME



Collectivité  
Territoriale  
de **Martinique**



**DÉVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**  
**ATTRACTIVITÉ - TRANSFORMATION  
NUMERIQUE - TOURISME**





Collectivité  
Territoriale  
de Martinique



## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRACTIVITÉ - TRANSFORMATION  
NUMERIQUE - TOURISME

# AIDES AU TOURISME

Les dispositifs spécifiques destinés aux entreprises touristiques sont au nombre de 3  
Le service traite en moyenne 75 demandes /an.

Ces dispositifs sont à décliner tel que suit et par secteur :

- Aide à la création et au développement d'activités touristiques ;
- Aide à la création et au développement d'activités dans le secteur des excursions nautiques ;
- Accompagnement de la revitalisation économique des centres-villes et bourgs.

## AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES TOURISTIQUES

### Bénéficiaires :

Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique  
(entreprises individuelles, sociétés de personnes et de capitaux, associations ayant  
un but économique, coopératives et groupements d'entreprises)

### Eligibilité et taux d'intervention

- Justifier d'une situation financière saine (ne pas correspondre à la notion communautaire d'entreprises en difficulté),
  - Etre en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
  - Répondre à la définition communautaire de la PME.
  - Les SCI sont exclues.
- Secteur éligible : secteur touristique
  - Activités éligibles : hébergement, restauration et gastronomie
  - Taux d'intervention : taux modulable de 0% à 60% (aide plafonnée à 60 000 €)

# AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES DANS LE SECTEUR DES EXCURSIONS NAUTIQUES

## Bénéficiaires :

Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (entreprises individuelles, sociétés de personnes et de capitaux, associations ayant un but économique, coopératives et groupements d'entreprises), justifiant d'une activité pour laquelle l'usage du bateau s'avère nécessaire.

L'aide concerne également les projets portés par des marins pêcheurs s'inscrivant dans la diversification de leur activité (aide non cumulable avec l'aide allouée par l'Etat).

## Eligibilité et taux d'intervention

- Justifier d'une situation financière saine (ne pas correspondre à la notion communautaire d'entreprises en difficulté),
  - Etre en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
  - Répondre à la définition communautaire de la PME,
  - Etre immatriculé au RCS,
  - Justifier des diplômes et/ou certificats obligatoires pour exercer le ou les activités proposées et disposer des habilitations des Affaires Maritimes,
  - Justifier d'une habilitation pour l'exploitation d'un bateau à des fins commerciales et notamment d'une immatriculation de Navire de plaisance à Utilisation Commerciale (NUC),
  - Respecter la réglementation maritime en matière d'emplois,
  - Le porteur de projet doit être acteur de l'activité et justifier des profils requis pour exercer cette activité.
- Secteur éligible : secteur des excursions nautiques  
- Taux d'intervention :
- Taux d'intervention de 25% (aide plafonnée à 30 000 €) du coût HT de l'acquisition du bateau,
  - Taux d'intervention modulable jusqu'à 50% (aide plafonnée à 30 000 €).

# ACCOMPAGNEMENT DE LA REVITALISATION ECONOMIQUE DES CENTRES-VILLES ET BOURGS

## Bénéficiaires :

Organisations socioprofessionnelles, chambres consulaires, associations, groupement ou syndicats d'entreprises, coopératives, EPCI, collectivités, réseaux d'entrepreneurs, offices de tourisme

## Eligibilité et taux d'intervention

**Volet 1** : Soutien aux actions de dynamique économique destinées à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Assiette éligible	Taux moyen	Taux maximum	Plafond €
Accompagnement à un programme d'actions		70%	10 000€
Programme d'actions	30%	70%	300 000€
Programme d'investissements		70%	12 000€

**Volet 2 : Animation économique d'une rue hors période d'ouverture classique (WE/jours fériés/soir) à destination des croisiéristes et touristes.**

Assiette éligible	Taux maximum	Plafond €
Accompagnement à un programme d'actions	70%	10 000€
Programme d'actions	70%	100 000€
Programme d'investissements	50%	12 000€

**Direction de la Compétitivité, de la Transformation Economique et de la Relance (DCTER) :**

Tél : 0596 59 98 14 / 0596 38 90 78

dirdee@collectivitedemartinique.mq



Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique  
Rue Gaston Defferre - Cluny - CS 30137 - 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX

courrier@collectivitedemartinique.mq

www.collectivitedemartinique.mq

